

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Demande de régularisation route du Marais à Cormaranche-en-Bugey**

Séance du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à dix-huit heure et quarante minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le seize février deux mille vingt-trois.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 22**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET  
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire  
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Monsieur Joël BORGEOOT  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Alain MASSIRONI  
MERMILLON Eliane pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole ROSIER

**Soit : 22 présents et 7 pouvoirs.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par un courrier en date du 27 octobre 2022, Monsieur Patrick PESENTI souhaite rétrocéder à la commune pour l'euro symbolique les parcelles DP1 et DP 2, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint) suite à un plan de bornage et un alignement réalisé par un géomètre.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées 122 section C n°1517 pour 2 m<sup>2</sup> et C n°373 pour 20 m<sup>2</sup>.

Les nouveaux numéros sont respectivement 122 section C n°1822 et C n°1826.

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-urbanisme du 13 février 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter à l'Euro symbolique l'acquisition des parcelles cadastrées 122 section C n°1822 et C n°1826, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées 122 section C n°1822 et C n°1826, d'une superficie totale de 22 m<sup>2</sup>, les frais de notaire restant à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Philippe EMIN



**PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 06/03/2023**

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20230222-DE-2023-02-04-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2023  
Date de réception préfecture : 03/03/2023